

**Délibération n° 2006/0284**

**Séance du 5 avril 2006**

**ADAPTATION DE L'OFFRE DU METRO  
LIGNE 13**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile de France et la RATP, notamment son annexe II.1. (service de référence)
- VU** le rapport n° 2006/0284 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 30 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le service de référence est augmenté à hauteur de 383 450 TK.


**ARTICLE 2** : Les coûts de ce renforcement s'élèvent à 2 339 824 € (HT 2003) en effet année pleine.

Les coûts de mise en place de la première année s'élèvent à 414 248 € (HT 2003).

Le coût de l'extension de l'ouverture de la station Liège aux mêmes horaires que toutes les autres stations est de 109 950 € (HT 2003) en année pleine.

**ARTICLE 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON

